

Un désastre semblable s'est déjà produit et risque encore de se produire si l'on néglige de prendre des moyens énergiques dans l'intérêt national pour s'opposer à l'importation accidentelle d'ennemis et de maladies des végétaux étrangers au Canada. Il y a eu le champignon parasite de l'orme qui a fait des ravages en Ontario et dans ma propre province de l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a bien d'autres cas.

Dans l'intérêt national, des méthodes d'inspection rigoureuses doivent être appliquées au Canada et à l'étranger en vue d'empêcher l'importation et l'exportation des parasites et des maladies des végétaux.

Par conséquent, tous les partis conviennent, je pense, qu'il faut adopter une loi que le Canada puisse appliquer afin de protéger ses agriculteurs et ses citoyens contre les préjudices énormes d'une loi médiocre. Ce projet de loi-ci renforce indubitablement la loi actuelle.

Aujourd'hui, à la Chambre, nous sommes quelque peu désavantagés du fait que nous ignorons la teneur des règlements qui régiront l'application des différents aspects de ce projet de loi. Ainsi, nous ignorons si les agriculteurs seront indemnisés des frais qu'ils encourront à cause d'une maladie des plantes introduite à leur insu dans leur exploitation et dans quelle mesure ils le seront. Nous ignorons également l'étendue des pouvoirs arbitraires qu'exerceront les inspecteurs lorsqu'ils visiteront les lieux et découvriront des infractions à la loi.

Nous ignorons dans quelle mesure un inspecteur particulièrement zélé pourra causer un tort irréparable à la situation financière d'un agriculteur en lui imposant des conventions à tort et à travers. L'agriculteur devrait avoir accès à une procédure d'appel afin de pouvoir se défendre contre les infractions qui lui sont imposées.

Nous ignorons enfin dans quelle mesure le service d'inspection sera privatisé et combien cette privatisation coûtera. Nous ignorons s'il existe dans le secteur privé des gens ayant reçu la formation voulue pour procéder à ces inspections. Nous ignorons si nous aurons des fonctionnaires en nombre suffisant et ce que le gouvernement entend faire au sujet des fonctionnaires d'Agriculture Canada. Entend-il réduire le nombre des fonctionnaires chargés de ces inspections, quitte à les remplacer par de simples citoyens? Évidemment, nous ignorons combien Agriculture Canada compte de ces citoyens, quelle formation ceux-ci ont reçue et quels pouvoirs ils exerceront alors qu'ils procéderont à l'inspec-

tion des végétaux arrivant au Canada ou exportés vers l'étranger.

Nous ne savons pas vraiment à la lecture de ce projet de loi où débute l'intérêt national et où finit la responsabilité locale. Nous allons devoir en décider, car de nombreux agriculteurs pourraient faire face à d'énormes difficultés financières si un ennemi des végétaux était introduit à leur insu sur leur exploitation. Nous espérons qu'à l'étape du comité, nous pourrions obtenir réponse à ces questions, de façon à améliorer ce projet de loi très important.

[Français]

**Mme le vice-président:** Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elles abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Cap-Breton—Richmond—Est—La garde des enfants; l'honorable député de Haldimand—Norfolk—Le commerce extérieur; l'honorable député de Trinity—Spadina—L'immigration.

[Traduction]

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord!

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

\* \* \*

[Français]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, rapporté sans amendement par un Comité législatif.

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Mme le vice-président:** Il y a au *Feuilleton des Avis* pour l'étape du rapport sur le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, une seule motion d'amendement, inscrite au nom du député de Essex—Windsor (M. Langdon). Cette motion est recevable. La Chambre procédera donc maintenant à l'étude de la motion n° 1.